

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2020

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

| | |
|--|--|
| N°2020/JAN/010 | OBJET : EAU POTABLE – AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT DE TERRITOIRE EAU ET CLIMAT DU CHAMPIGNY ET DEMANDE DE SUBVENTION |
| Date du conseil municipal 27/01/2020 | |
| Date de la convocation 20/01/2020 | |
| Date de l'affichage 04/02/2020 | |

L'an deux mille vingt, le vingt-sept janvier à vingt heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 20 janvier 2020.

Étaient présents :

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, Didier MOREAU, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Simone JEROME, Charles MURAT, Karine JARRY, Michel VEUX, Danièle BOUDET, Pascal HUE, Sandrine NAGEL, Jean-Pierre GABARROU, Monique DEVILAINE, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Serge SAUSSIER, Stéphanie SCHUT, Angélique RAPPAILLES.

Étaient absents représentés :

- Alain VELLER représenté par Sylvie GALLOCHER,
- Stéphanie CHARRET représentée par Michel BILLOUT
- Marina DESCOTES-GALLI représentée par Clotilde LAGOUTTE
- Claude GODART représenté par Roger CIPRÈS
- Jacob NALOUHOUNA représenté par Karine JARRY
- Virginie SALITRA représentée par Danièle BOUDET
- Mehdi BENSALÉM représentée par Charles MURAT

Étaient absents :

- Samira BOUJIDI
- Rachida MOUALI

Madame Karine JARRY est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

VU l'arrêté préfectoral n°15 DCSE EC 02 23 juin 2015 déclarant les captages d'eau n° 3 et 4 de Nangis d'utilité publique et autorisant leur exploitation ;

CONSIDERANT que le plan d'actions préventives, mentionné dans ce contrat est en cours depuis le début de l'année 2016 et les actions menées depuis 2013 par Nangis en sa qualité de maître d'ouvrage des captages susmentionnés, avec le soutien du SITTEP et de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne ;

CONSIDERANT les programmes d'actions menés depuis 2013 par Nangis en sa qualité de maître d'ouvrage des captages 3 et 4, avec le soutien du SITTEP et de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne ;

CONSIDERANT le diagnostic et les missions d'animation de l'association AQUI'Brie, dont la commune est membre, en vue de prévenir la pollution de l'eau de la nappe des calcaires du Champigny ;

CONSIDERANT les objectifs du Plan Départemental de l'Eau de Seine-et-Marne, de la Directive cadre sur l'eau transcrite en droit français par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30/12/2006 et du SDAGE Seine-Normandie ;

CONSIDERANT que la ville de Nangis est signataire du Plan Départemental de l'Eau ;

CONSIDERANT les règles d'éligibilité aux subventions dans le domaine de l'eau issues du XIème programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (27),

ARTICLE 1 :

APPROUVE sans réserve ni modification le contrat de territoire eau et climat du Champigny, notamment la partie déclinée sur Nangis et l'Ancoeur,

ARTICLE 2 :

S'ENGAGE à mettre en œuvre le programme d'actions préventives situé en annexe du contrat de territoire eau et climat du Champigny

ARTICLE 3 :

ACCEPTTE le budget global prévisionnel du plan d'action susmentionné sur 6 ans à hauteur de 778 335 € sur 6 ans à financer dans le cadre du présent contrat

ARTICLE 4 :

CONFIE l'animation du présent contrat, sur le territoire de l'Ancoeur, à l'association AQUI'Brie dans la continuité des actions menées depuis 2016 pour la préservation de la nappe des calcaires du Champigny ;

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture 077-217703271-20200130-2020-JANV-010- DE Date de télétransmission : 30/01/2020 Date de réception préfecture : 30/01/2020 |
|--|

ARTICLE 5 :

SOLLICITE les subventions de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie au taux maximal du XIème programme de l'AESN (80 %) soit pour les années suivantes :

- De 2020 à 2022 : 102 933,60 € par an
- De 2023 à 2025 : 104 622,40 € par an

ARTICLE 6 :

AUTORISE Monsieur le maire de Nangis et son conseiller municipal en charge de l'eau et de l'assainissement à signer le contrat de territoire eau et climat du Champigny 2020/2025, et tous les documents y afférents.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 28 janvier 2020

Le Maire,

Michel BILLOUT



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20200130-2020-JANV-010-
DE
Date de télétransmission : 30/01/2020
Date de réception préfecture : 30/01/2020

